



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Interdiction de stationnement - rue Paul Chautemps -

CANTON
DE
DOMONT

2024-090

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant l'ouverture d'un bureau de vote à l'hôtel de ville dans le cadre des Elections Législatives ;

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour les véhicules des membres du service des élections ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement sera réservé aux membres du service des élections sur les places de parking devant le parvis de l'hôtel de ville rue Paul Chautemps :

- **Dimanche 30 juin 2024**
- **Dimanche 07 juillet 2024**

Article 2 :

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 :

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 13 juin 2024



Le Maire
Michel LACOUX